



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SUBVENTION :

Demande de subvention
pour le financement des
travaux d'aménagement du
plateau sportif de la
Viardière

**Délibération
n°2023/07**

13 MARS 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 mars 2023
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE
Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING
Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA
SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a
donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Etait absente excusée :

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

SUBVENTION : Demande de subvention pour le financement des travaux d'aménagement du plateau sportif de la Viardière.

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2023, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du plateau sportif de la Viardière.

Cet investissement estimé à la somme de 4 511 850.00 € HT (soit 5 414 220.00 € TTC) est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), ainsi qu'aux dispositifs d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de Financement

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de construction du plateau sportif de La Viardière (coût global prévisionnel)	4 511 850.00 €	Fond de concours communautaire	30 000.00 €
		Subvention au titre du FRADT	904 000.00 €
		Subvention de l'Etat FNADT	400 000 €
		Subvention de l'État DSIL	709 714.00 €
		Subvention de l'État DETR	1 105 766.00 €
		Département de la Seine-Maritime	300 000.00 €
		FEDER	100 000.00 €
		Fédération Française de Tennis	50 000.00 €
		Fédération Française de Tir à l'Arc	10 000.00 €
		Autofinancement ville	902 370.00 €
TOTAL DEPENSES HT	4 511 850.00 €	TOTAL RECETTES HT	4 511 850.00 €

La Commission des Finances – Budget ayant examiné cette proposition de demande de subvention lors de sa séance du 28 février 2023 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes de subventions et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com